



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - BONNASSIEUX - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CHIHA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2024/61

**Objet : Ressources humaines : Service OM - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – doublages lundi de Pentecôte 2024
(Pris en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Afin d'assurer le fonctionnement du service des collectes ordures ménagères et tri suite au lundi de Pentecôte non travaillé (le lundi 20 mai 2024), il conviendrait de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 postes de chauffeurs - ripeur, à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C :

Le vendredi 17 mai 2024 (2 agents)

Le mardi 21 mai 2024 (2 agents)

Le mercredi 22 mai 2024 (1 agent)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Philippe LAROCHE